



ARRETE MUNICIPAL

CIRCULATION INTERDITE

Route du Bois des Tréans

Lundi 16 octobre 2023 au vendredi 16 février 2024

Le Maire de la Commune des MOUTIERS EN RETZ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Clément DUPRE, représentant la société THOUZEAU, pour réaliser les travaux de restauration morphologique du cours d'eau du Pontreau et les travaux sur les réseaux eaux pluviales / eaux usées, sous maîtrise d'ouvrage de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ, nécessitant d'interdire la circulation **route du Bois des Tréans du lundi 16 octobre au vendredi 16 février 2024** ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement interdits (sauf riverains habitant de part et d'autre de la section en travaux) sur la voie communale route du Bois des Tréans (tronçon entre le chemin de la Bourdaine et le rond-point de la route de la Bernerie), du lundi 16 octobre au vendredi 16 février 2024.

Article 2 : Une déviation est mise en place par le chemin de la Bourdaine et la route de la Bernerie. La circulation des piétons reste autorisée.

Article 3 : La signalisation en amont, au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise THOUZEAU (ou toute autre entreprise mandatée par celle-ci).

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4 : Responsabilité

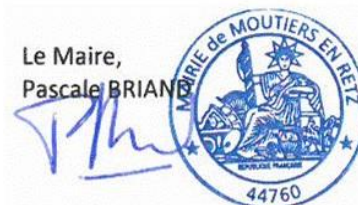
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégradations occasionnées aux accotements et chaussées constatées devront être réparées dans un délai de 48 heures.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire, le policier municipal pluri-communal et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 13 octobre 2023

Le Maire,
Pascale BRIAND





2144-PONRUC-AGRICULTURE DE RETZ - MARCHE 2023-2024 - Travaux de restauration écologique des biefs adriens
 Date 21/01/2024 (PONTREAU/POINTE)

PLAN DE CIRCULATION

Secteur PONTREAU - Route du Bois des Tréans - Les Moutiers en Retz (44)

RAC DE 230024 - Restauration morphologique de cours d'eau
 RAC EP230071 - Travaux EP



LE GENDRE :

-  Emprise des travaux
-  Accès livraison PL
-  Déviation
-  Déviation
-  Barrage de chantier HERSAS = Route Bante (Pointir en situation en fonction des phases de chantier pour accès (vestibule))
-  Route Barrée à 100 m
-  Route Barrée
-  Déviation
-  Danger Particulier + Travailleur + Starte de chantier

